



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Réservation et acompte :

L'inscription du jeune ne sera effective qu'à la réception du dossier complet accompagné d'un acompte de 50% du montant du séjour. En cas d'annulation non justifiée ou inférieure à deux semaines cet acompte ne pourra être remboursé.

Frais médicaux :

Le responsable du centre de vacances peut être amené en cas d'urgence, à régler en votre nom des dépenses (médecin, pharmacie, transport...) qui devront être remboursées dès le retour de votre enfant.

Allergie alimentaire :

Toute allergie alimentaire doit nous être signalée à l'inscription. Sa nature devra nous être clairement décrite sur papier libre.

Prise en charge et responsabilité :

La prise en charge des enfants s'effectue au point de rendez-vous convenu, le jour du départ et à l'heure fixée pour le rassemblement du groupe. (Voir informations séjours)

La prise en charge des enfants cesse au moment où l'enfant est confié au responsable légal. Un enfant ne peut être confié à un adulte autre que ses parents sans demande et autorisation écrite du responsable légal.

Cette autorisation devra être transmise au responsable du Séjour. Le chef de convoi est dans l'obligation d'avertir la gendarmerie en cas d'absence des responsables légaux de l'enfant.

Comportement et discipline :

La vie en groupe implique un comportement responsable et un minimum de respect envers les autres enfants et les adultes.

Le directeur du séjour et l'équipe d'animation fixent les règles de vie à respecter.

En cas de manquement aux règles élémentaires de bonne conduite tels que :

Refus de respect des règles d'organisation du séjour

Agressivité ou violence envers autrui

Acte de vandalisme

Vol à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure

Fugue

Usage de drogue ou d'alcool:

- l'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits.

- la détention, la commercialisation, la consommation de drogue, sont strictement interdites.

Introduction d'objet dangereux

Le Tabac

Des sanctions seront prises à l'encontre des auteurs de ces manques. Ces sanctions seront portées à la connaissance des responsables légaux. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate du séjour et au remboursement de l'intégralité des dépenses liées aux réparations générées par le vandalisme ou liées au rapatriement de l'enfant et de son accompagnateur. Dans le cas d'une exclusion de l'enfant pour les faits précédemment cités le séjour sera facturé dans son intégralité.

IMPORTANT

D'autre part les parents devront conseiller à leur enfant de s'adresser aux responsables présents sur le centre pour toutes difficultés rencontrées et dès que sa sécurité morale ou physique ou celles d'un autre participant est en cause.

Fait le,

Signature du responsable légal

Signature du participant